

# INFO CORONAVIRUS

20 JANVIER 2021 - N°72

## COUVRE-FEU DE 18H À 6H DU MATIN

### Nouvelle organisation

Suite à l'annonce du Premier ministre de jeudi 14 janvier 2021, voici l'organisation qui a été décidée afin d'assurer le maintien du service public dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nous continuons à nous adapter, les managers décident de l'organisation de chaque service.



#### 1. Justificatif et attestation



Demandez à encadrant·e de vous fournir un « [justificatif de déplacement professionnel durant les horaires de couvre-feu](#) » si vous quittez de votre lieu de travail après 18h ou si vous vous y rendez avant 6h.

Si vous êtes en charge d'un enfant, vous devez remplir une « [attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires de couvre feu](#) » et cocher la case « motif familial impérieux » quand vous partez chercher votre enfant à la crèche ou à l'école après 18h.

#### 2. Pour les agent·e·s en télétravail ou en travail à distance



Le couvre-feu n'entraîne pas de changement. Le télétravail et le travail à distance peuvent être maintenus dans les mêmes conditions qu'actuellement, jusqu'à 5 jours sur 5, et ce **jusqu'au 14 mars 2021**. En conséquence, le travail à distance dans le cadre de crise sanitaire est donc prolongée sans plafond de jours jusqu'au 14 mars; la mise en place des nouvelles modalités de travail à distance hors crise sanitaire (pour rappel, 15 jours par an) est reportée au 15 mars 2021.

### 3 . Pour les agent·e·s qui travaillent **en présentiel en contact direct avec le public**



#### **Écoles, crèches, ...**

**Il n'y a pas de réduction des temps scolaires et périscolaires.** Les horaires habituels pour le périscolaire (18H30) et pour les crèches (parfois jusqu'à 19h) sont maintenus. C'est également le cas pour d'autres collègues (AlloNantes, conservatoire, ...). Le couvre-feu n'a alors pas d'incidence sur les horaires de travail.

#### **Autres équipements accueillant du public**

**Les équipements ferment au plus tard à 18h**, quel que soit leur horaire de fermeture habituelle, à l'exception des équipements fonctionnant 24/24 (EHPAD, Citad'Elles, CRAIOL, ...). Les plannings de travail sont ajustés.

### 4 . Pour les agent·e·s qui travaillent **en présentiel sans contact avec le public**

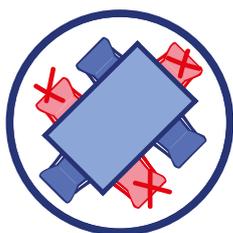


- Les agent·e·s effectuent leurs horaires habituels.

- Si vous rentrez à votre domicile après 18h votre encadrant·e vous fournit un justificatif de déplacement professionnel

- **Le dispositif des horaires décalés est maintenu** jusqu'au 14 mars 2021 : vous pouvez arriver le matin à un horaire qui vous permette de quitter le travail afin d'être à 18 h à votre domicile. L'amplitude horaire est élargie à 7h-19h30 avec une pause méridienne obligatoire d'au moins 45 minutes et une plage minimale d'1h30 par demi-journée (avant ou après 13h).

### 5 . Réunions



- Les réunions en présentiel peuvent se tenir dans le **respect des consignes sanitaires**. Les jauges des salles doivent être respectées (indiquées sur Pandaa et dans les salles). **Les réunions en distanciel sont privilégiées.**

- Les réunions avec des partenaires externes ou des habitant·e·s ne peuvent se tenir après 18h.

- Dans un souci d'exemplarité, il est conseillé de ne pas organiser de réunion interne en présentiel en fin de journée.